

Commission spéciale sur la loi électorale

Louis Breault, avocat

Secrétaire à la Commission spéciale sur la Loi électorale
et de la Commission des institutions

Secrétariat des commissions

Assemblée nationale

Édifice Pamphile-Le May

1035, rue des Parlementaires, 3^e étage

Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722

Télécopieur : 418 643-0248

Déclaration commune

Mauricie

Présenté par :

Il est heureux qu'on ait entrepris depuis quelques années, au Québec, un débat sur les institutions démocratiques. Ce débat était et est toujours nécessaire afin de contrer un certain cynisme à l'égard de la politique ainsi que des gens qui s'y consacrent et pour enrayer la désaffection qu'il risque d'entraîner, désaffection qui se manifeste, entre autres, par une baisse de la participation au processus électoral. Mais ce débat s'impose également pour que nos institutions s'ajustent aux changements qui se sont produits dans notre société.

À l'intérieur de ce débat, la Loi électorale qui fait l'objet du présent avant-projet de loi et, particulièrement le mode de scrutin, ont occupé une place prééminente qui se comprend aisément. Mais il faut garder à l'esprit qu'il s'agit là d'éléments qui, tout fondamentaux qu'ils soient, ne sont qu'une partie d'un ensemble d'institutions et de pratiques beaucoup plus vastes. Il ne faudrait pas qu'ayant modifié la Loi électorale on en conclut que l'ensemble des problèmes actuels de la gouverne démocratique ont été résolus. L'exercice démocratique ne peut pas être confiné à la période électorale et beaucoup des récriminations qui s'expriment sur l'état actuel des choses portent sur l'intervalle qui s'écoule entre les élections.

Ceci dit, l'avant-projet de loi comporte un grand nombre de dispositions qui couvrent tous les aspects du processus électoral et qui mériteraient qu'on s'y attarde, mais les réactions déjà connues indiquent fort bien que c'est le mode de scrutin qui est l'aspect le plus susceptible de faire l'objet de controverses.

Un consensus populaire...

À l'occasion des élections, chaque citoyen est appelé à porter un jugement sur les gens qui exerçaient le pouvoir ainsi que sur leurs politiques et décisions. Il a également à juger des programmes et des équipes qui prévaudront dans les années à venir. C'est aussi le moment de choisir la personne qui les représentera, lui et ses concitoyens d'une circonscription, dans la prochaine législature. Pour les personnes et les candidats en lice, c'est le moment de vérité qui déterminera leur destin, leur échec ou leur triomphe, leur rejet ou leur accès au pouvoir. Ce sont donc les intérêts fondamentaux des citoyens mais aussi ceux des candidats et des partis qui sont en jeu dans le processus électoral.

Mais si, pour reprendre la formule célèbre d'Abraham Lincoln, « *la démocratie est le gouvernement du peuple, par et pour le peuple* », il faut que l'ensemble des citoyens, au terme du processus électoral, aient la conviction que les résultats expriment vraiment la volonté populaire. Sinon c'est la légitimité même et l'autorité des institutions politiques qui sont compromises.

Or la meilleure façon de s'assurer que le processus électoral aboutit à des résultats qui expriment adéquatement la volonté populaire aux yeux des citoyens c'est de l'assujettir à des règles et des modalités auxquelles les citoyens eux-mêmes auront librement consenti.

C'est pourquoi, alors que pendant longtemps les réformes électorales n'ont été le fait que des élites politiques, la quasi-totalité des réformes fondamentales à l'époque contemporaine ont fait l'objet de référendums. Il s'agissait non seulement d'assurer, le cas échéant, la plus grande légitimité possible aux réformes mais aussi de faire de la période référendaire l'occasion d'un exercice pédagogique.

Il nous semble évident, qu'une réforme du mode de scrutin qui serait adoptée par une simple majorité à l'Assemblée nationale, serait immédiatement perçue comme une tentative par cette majorité de servir d'abord ses propres intérêts.

Même si une réforme devait être adoptée à l'unanimité des partis actuellement représentés à l'Assemblée nationale, on pourrait y voir la volonté de ces partis de faire obstacle à l'émergence et à l'élection de nouvelles forces politiques.

C'est pourquoi il nous semble essentiel que toute modification substantielle du mode de scrutin fasse l'objet d'un référendum. Sinon on risque d'aboutir à une situation inverse à celle qu'on prétend rechercher, c'est-à-dire qu'on risque de nourrir le cynisme et l'effritement de la participation qu'on cherche à contrer.

Une Assemblée Nationale représentative

Parmi les faiblesses qu'on attribue à l'actuel mode de scrutin et au découpage de la carte électorale, il en est un qui revient régulièrement et qui tiendrait aux accrocs qu'il entraîne au principe de l'égalité des votes. Ainsi en 1998 le Parti libéral qui avait obtenu l'appui de 43,1 % d'électeurs n'avait obtenu que 38,4 % des sièges à l'Assemblée nationale tandis que le Parti québécois recueillait 60,8 % de sièges avec 42,9 % du vote. Quant à l'Action démocratique ses appuis de 11,8 % auprès de l'électorat ne lui valait que 0,8 % de la députation. Paradoxalement le Parti libéral était victime de la concentration de ses appuis dans la région montréalaise tandis qu'au contraire l'Action démocratique souffrait de la dispersion de son électorat dans l'ensemble du Québec.

Le modèle de scrutin proposé dans l'avant-projet de loi, soit la proportionnelle mixte compensatoire, corrigerait une bonne partie des distorsions entre les trois partis actuellement représentés à l'Assemblée nationale mais on voit mal comment il pourrait assurer une meilleure représentation d'autres partis qui ne sont pas actuellement représentés ou qui pourraient émerger dans l'avenir. Si, comme on le répète souvent, la réforme électorale a, entre autres objectifs, de faire en sorte que la députation à l'Assemblée nationale reflète mieux la pluralité et la diversité de la société québécoise, on voit mal comment cette réforme du mode de scrutin, dont le principal effet est de brasser autrement les cartes que détiennent déjà les trois partis qui siègent actuellement à l'Assemblée nationale, pourrait y contribuer.

Ainsi un quatrième parti, concentré dans une région, comme le Parti égalité qui avait obtenu 4 sièges (3,2 %) avec l'appui de 3,7 % de l'électorat en 1989 obtiendrait, avec le nouveau mode de scrutin, les mêmes résultats. Le R.I.N qui en 1966 bénéficiait de l'appui de 5,6 % des électeurs, mais dispersés sur l'ensemble du territoire, n'avait fait élire aucun député: Il en serait vraisemblablement de même avec le mode de scrutin proposé. L'objectif affiché de s'assurer que le vote de chaque électeur pèse d'un même poids ne serait donc que partiellement atteint avec la réforme proposée par l'avant-projet de loi.

Une représentation régionale

Mais la représentativité n'est pas affaire que de partis politiques. La société québécoise, comme toute société, n'est pas qu'un assemblage d'individus mais un ensemble complexe de catégories, de groupes, de classes etc., qui entretiennent des liens multiples et variés les uns avec les autres et avec la vie politique. Que le processus électoral doive tenir compte de cette dimension de la réalité, l'avant-projet de loi le reconnaît implicitement en introduisant des mesures pour assurer une meilleure représentation des femmes, des minorités ethnoculturelles et des communautés autochtones à l'Assemblée nationale.

Mais s'il est un aspect de la réalité québécoise qui revêt une importance particulière, c'est bien la dimension régionale. Les régions recoupent en effet, dans une large mesure plusieurs clivages de notre société. Ainsi les anglophones sont concentrés dans quelques territoires bien définis. Il en va de même de minorités ethnoculturelles. Les agriculteurs sont nombreux dans certaines régions et absents de d'autres etc. Les régions s'identifient et se distinguent les unes des autres par des activités économiques, des caractéristiques démographiques, des traditions, des intérêts et des problématiques qui leur sont propres. À l'intérieur du Québec, les régions sont des pôles d'identification essentiels des populations. Cette importance des régions est d'ailleurs reconnue par l'État québécois qui a créé un ministère des Régions, organise plusieurs de ses programmes et dispense ses services par le biais d'organismes qui épousent les contours des diverses régions et s'identifient à elles.

Dans ces conditions, et parce que tant les régions que le processus électoral reposent sur un découpage du territoire, il est toujours apparu fondamental que la représentation de la diversité des régions soit assurée équitablement dans les institutions politiques québécoises. C'est ainsi qu'en 1979 le ministre d'État à la réforme électorale, Robert Burns proposait que le mode de scrutin s'appuie sur une forme de proportionnelle régionale. Cette suggestion était reprise en 1984 par la Commission de la représentation électorale. Finalement, en 2003, le Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques, au terme d'une vaste consultation reprenait à son compte la même recommandation.

Pour sa part, l'avant-projet de loi actuel prévoit d'abord un découpage du Québec en circonscriptions qui seraient ensuite regroupées dans des districts au niveau desquels s'exercerait la proportionnelle. Ces districts ne constituent pas d'entités reconnaissables pour les électeurs avec lesquels ils n'entretiennent aucun sentiment d'appartenance géographique, social ou culturel. Ce nouveau découpage viendrait s'ajouter aux découpages territoriaux déjà nombreux au Québec.

Or l'un des rôles importants des députés est d'entretenir des liens soutenus avec les populations qu'ils représentent et, notamment, les responsables de toutes sortes qui œuvrent auprès d'elles, la plupart du temps dans un cadre régional comme les Conseils régionaux de la culture ou les Conférences régionales des élus, les Agences régionales de la santé et des services sociaux etc. Comment les élus pourraient-ils s'acquitter de leur tâche de représentants de populations si le territoire qu'ils représentent diverge de celui dans lequel s'inscrivent ces organismes ?

Il semble qu'on ait opté dans l'avant-projet de loi pour un découpage du territoire en circonscriptions et en districts en se souciant d'abord de minimiser les écarts de populations. On peut se demander si les propositions qui avaient déjà été faites de recourir plutôt aux régions comme points de départ du découpage du territoire pour ensuite établir le nombre de députés à y élire ne serait pas une solution mieux indiquée pour ajuster l'organisation de la vie politique avec les autres aspects de la vie des communautés.

Prendre le temps nécessaire...

Il y a dans ce qui précède des considérations générales sur quelques aspects seulement de l'avant-projet de loi, nous en convenons volontiers. Ces considérations auraient mérité d'être approfondies et précisées. Quant aux aspects que nous n'avons pas abordés, et qui intéressent au plus haut point nos membres, ils auraient mérité d'être traités.

On comprendra que dans le temps dont nous disposions et considérant la période de l'année pendant laquelle a été entreprise la consultation il ne nous a pas été permis de faire auprès de nos membres le travail d'information, de consultation et de délibération que le sujet aurait commandé.

Il est vrai que la problématique de la réforme des institutions démocratique a fait l'objet depuis plusieurs années de consultation et de débats publics qui ont permis l'expression de multiples points de vue, d'innombrables suggestions et recommandations. Tout ce travail a permis de constater l'immensité du chantier à entreprendre, la multitude de facettes qu'il comporte, la quantité de choix à faire.

Il faut saluer l'initiative du gouvernement qui, pour la première fois, dépose un projet précis sur des aspects bien définis de la réforme de nos institutions. Il faut croire qu'il s'agit d'une première étape dans une entreprise qui devrait se poursuivre.

Mais dans la mesure où cet avant-projet de loi constitue l'amorce d'une réforme plus vaste de nos institutions, le processus qui sera suivi pour le faire connaître, en débattre et, le cas échéant, le modifier et en faire adopter les dispositions revêtra un caractère exemplaire et fondamental pour la suite des choses.

À cet égard les études citées par les documents des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques indiquent que les réformes qui ont suscité la participation et l'adhésion de la population sont celles où un organisme indépendant a été chargé de faire connaître le projet et de susciter la discussion à son sujet, où de solides organisations civiles ont mené le débat et mobilisé l'intérêt et où, finalement, le projet a fait l'objet d'un référendum.

Dans ce contexte nous espérons que l'Assemblée nationale, consciente de l'importance que constitue une démarche pour modifier substantiellement la Loi électorale, veillera à ce qu'on consacre à cette démarche tout le temps et tous les moyens nécessaires pour s'assurer de l'implication et de l'adhésion de l'ensemble de la population.

Commission spéciale sur la loi électorale

Louis Breault, avocat

*Secrétaire à la Commission spéciale sur la Loi électorale
et de la Commission des institutions*

Secrétariat des commissions

Assemblée nationale

Édifice Pamphile-Le May

1035, rue des Parlementaires, 3^e étage

Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722

Télécopieur : 418 643-0248

Déclaration commune

Mauricie – Centre-du-Québec

Présenté par :

- Association québécoise des retraité-e-s des secteurs public et parapublic, région de la Mauricie
- Centre de femmes de la Mauricie
- Centre de femmes de Shawinigan
- Conseil central du Cœur-du-Québec (CSN)
- Comité de Solidarité
- Corporation de développement communautaire du Haut Saint-Maurice
- Corporation de développement communautaire de Trois-Rivières
- Corporation de développement communautaire des Bois-Francs
- Centre Roland-Bertrand de Shawinigan
- Ébyon
- Fierté Mauricienne
- Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie
- Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec
- Syndicat des professeurs du Cégep de Trois-Rivières
- Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie
- La Gazette de la Mauricie

Il est heureux qu'on ait entrepris depuis quelques années, au Québec, un débat sur les institutions démocratiques. Ce débat était et est toujours nécessaire afin de contrer un certain cynisme à l'égard de la politique ainsi que des gens qui s'y consacrent et pour enrayer la désaffection qu'il risque d'entraîner, désaffection qui se manifeste, entre autres, par une baisse de la participation au processus électoral. Mais ce débat s'impose également pour que nos institutions s'ajustent aux changements qui se sont produits dans notre société.

À l'intérieur de ce débat, la Loi électorale qui fait l'objet du présent avant-projet de loi et, particulièrement le mode de scrutin, ont occupé une place prééminente qui se comprend aisément. Mais il faut garder à l'esprit qu'il s'agit là d'éléments qui, tout fondamentaux qu'ils soient, ne sont qu'une partie d'un ensemble d'institutions et de pratiques beaucoup plus vastes. Il ne faudrait pas qu'ayant modifié la Loi électorale on en conclut que l'ensemble des problèmes actuels de la gouverne démocratique ont été résolus. L'exercice démocratique ne peut pas être confiné à la période électorale et beaucoup des récriminations qui s'expriment sur l'état actuel des choses portent sur l'intervalle qui s'écoule entre les élections.

Ceci dit, l'avant-projet de loi comporte un grand nombre de dispositions qui couvrent tous les aspects du processus électoral et qui mériteraient qu'on s'y attarde, mais les réactions déjà connues indiquent fort bien que c'est le mode de scrutin qui est l'aspect le plus susceptible de faire l'objet de controverses.

Un consensus populaire...

À l'occasion des élections, chaque citoyen est appelé à porter un jugement sur les gens qui exerçaient le pouvoir ainsi que sur leurs politiques et décisions. Il a également à juger des programmes et des équipes qui prévaudront dans les années à venir. C'est aussi le moment de choisir la personne qui les représentera, lui et ses concitoyens d'une circonscription, dans la prochaine législature. Pour les personnes et les candidats en lice, c'est le moment de vérité qui déterminera leur destin, leur échec ou leur triomphe, leur rejet ou leur accès au pouvoir. Ce sont donc les intérêts fondamentaux des citoyens mais aussi ceux des candidats et des partis qui sont en jeu dans le processus électoral.

Mais si, pour reprendre la formule célèbre d'Abraham Lincoln, « *la démocratie est le gouvernement du peuple, par et pour le peuple* », il faut que l'ensemble des citoyens, au terme du processus électoral, aient la conviction que les résultats expriment vraiment la volonté populaire. Sinon c'est la légitimité même et l'autorité des institutions politiques qui sont compromises.

Or la meilleure façon de s'assurer que le processus électoral aboutit à des résultats qui expriment adéquatement la volonté populaire aux yeux des citoyens c'est de l'assujettir à des règles et des modalités auxquelles les citoyens eux-mêmes auront librement consenti.

C'est pourquoi, alors que pendant longtemps les réformes électorales n'ont été le fait que des élites politiques, la quasi-totalité des réformes fondamentales à l'époque contemporaine ont fait l'objet de référendums. Il s'agissait non seulement d'assurer, le cas échéant, la plus grande légitimité possible aux réformes mais aussi de faire de la période référendaire l'occasion d'un exercice pédagogique.

Il nous semble évident, qu'une réforme du mode de scrutin qui serait adoptée par une simple majorité à l'Assemblée nationale, serait immédiatement perçue comme une tentative par cette majorité de servir d'abord ses propres intérêts.

Même si une réforme devait être adoptée à l'unanimité des partis actuellement représentés à l'Assemblée nationale, on pourrait y voir la volonté de ces partis de faire obstacle à l'émergence et à l'élection de nouvelles forces politiques.

C'est pourquoi il nous semble essentiel que toute modification substantielle du mode de scrutin fasse l'objet d'un référendum. Sinon on risque d'aboutir à une situation inverse à celle qu'on prétend rechercher, c'est-à-dire qu'on risque de nourrir le cynisme et l'effritement de la participation qu'on cherche à contrer.

Une Assemblée Nationale représentative

Parmi les faiblesses qu'on attribue à l'actuel mode de scrutin et au découpage de la carte électorale, il en est un qui revient régulièrement et qui tiendrait aux accrocs qu'il entraîne au principe de l'égalité des votes. Ainsi en 1998 le Parti libéral qui avait obtenu l'appui de 43,1 % d'électeurs n'avait obtenu que 38,4 % des sièges à l'Assemblée nationale tandis que le Parti québécois recueillait 60,8 % de sièges avec 42,9 % du vote. Quant à l'Action démocratique ses appuis de 11,8 % auprès de l'électorat ne lui valait que 0,8 % de la députation. Paradoxalement le Parti libéral était victime de la concentration de ses appuis dans la région montréalaise tandis qu'au contraire l'Action démocratique souffrait de la dispersion de son électorat dans l'ensemble du Québec.

Le modèle de scrutin proposé dans l'avant-projet de loi, soit la proportionnelle mixte compensatoire, corrigerait une bonne partie des distorsions entre les trois partis actuellement représentés à l'Assemblée nationale mais on voit mal comment il pourrait assurer une meilleure représentation d'autres partis qui ne sont pas actuellement représentés ou qui pourraient émerger dans l'avenir. Si, comme on le répète souvent, la réforme électorale a, entre autres objectifs, de faire en sorte que la députation à l'Assemblée nationale reflète mieux la pluralité et la diversité de la société québécoise, on voit mal comment cette réforme du mode de scrutin, dont le principal effet est de brasser autrement les cartes que détiennent déjà les trois partis qui siègent actuellement à l'Assemblée nationale, pourrait y contribuer.

Ainsi un quatrième parti, concentré dans une région, comme le Parti égalité qui avait obtenu 4 sièges (3,2 %) avec l'appui de 3,7 % de l'électorat en 1989 obtiendrait, avec le nouveau mode de scrutin, les mêmes résultats. Le R.I.N qui en 1966 bénéficiait de l'appui de 5,6 % des électeurs, mais dispersés sur l'ensemble du territoire, n'avait fait élire aucun député. Il en serait vraisemblablement de même avec le mode de scrutin proposé. L'objectif affiché de s'assurer que le vote de chaque électeur pèse d'un même poids ne serait donc que partiellement atteint avec la réforme proposée par l'avant-projet de loi.

Une représentation régionale

Mais la représentativité n'est pas affaire que de partis politiques. La société québécoise, comme toute société, n'est pas qu'un assemblage d'individus mais un ensemble complexe de catégories, de groupes, de classes etc., qui entretiennent des liens multiples et variés les uns avec les autres et avec la vie politique. Que le processus électoral doive tenir compte de cette dimension de la réalité, l'avant-projet de loi le reconnaît implicitement en introduisant des mesures pour assurer une meilleure représentation des femmes, des minorités ethnoculturelles et des communautés autochtones à l'Assemblée nationale.

Mais s'il est un aspect de la réalité québécoise qui revêt une importance particulière, c'est bien la dimension régionale. Les régions recoupent en effet, dans une large mesure plusieurs clivages de notre société. Ainsi les anglophones sont concentrés dans quelques territoires bien définis. Il en va de même de minorités ethnoculturelles. Les agriculteurs sont nombreux dans certaines régions et absents d'autres etc. Les régions s'identifient et se distinguent les unes des autres par des activités économiques, des caractéristiques démographiques, des traditions, des intérêts et des problématiques qui leur sont propres. À l'intérieur du Québec, les régions sont des pôles d'identification essentiels des populations. Cette importance des régions est d'ailleurs reconnue par l'État québécois qui a créé un ministère des Régions, organise plusieurs de ses programmes et dispense ses services par le biais d'organismes qui épousent les contours des diverses régions et s'identifient à elles.

Dans ces conditions, et parce que tant les régions que le processus électoral reposent sur un découpage du territoire, il est toujours apparu fondamental que la représentation de la diversité des régions soit assurée équitablement dans les institutions politiques québécoises. C'est ainsi qu'en 1979 le ministre d'État à la réforme électorale, Robert Burns proposait que le mode de scrutin s'appuie sur une forme de proportionnelle régionale. Cette suggestion était reprise en 1984 par la Commission de la représentation électorale. Finalement, en 2003, le Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques, au terme d'une vaste consultation reprenait à son compte la même recommandation.

Pour sa part, l'avant-projet de loi actuel prévoit d'abord un découpage du Québec en circonscriptions qui seraient ensuite regroupées dans des districts au niveau desquels s'exercerait la proportionnelle. Ces districts ne constituent pas d'entités reconnaissables pour les électeurs avec lesquels ils n'entretiennent aucun sentiment d'appartenance géographique, social ou culturel. Ce nouveau découpage viendrait s'ajouter aux découpages territoriaux déjà nombreux au Québec.

Or l'un des rôles importants des députés est d'entretenir des liens soutenus avec les populations qu'ils représentent et, notamment, les responsables de toutes sortes qui œuvrent auprès d'elles, la plupart du temps dans un cadre régional comme les Conseils régionaux de la culture ou les Conférences régionales des élus, les Agences régionales de la santé et des services sociaux etc. Comment les élus pourraient-ils s'acquitter de leur tâche de représentants de populations si le territoire qu'ils représentent diverge de celui dans lequel s'inscrivent ces organismes ?

Il semble qu'on ait opté dans l'avant-projet de loi pour un découpage du territoire en circonscriptions et en districts en se souciant d'abord de minimiser les écarts de populations. On peut se demander si les propositions qui avaient déjà été faites de recourir plutôt aux régions comme points de départ du découpage du territoire pour ensuite établir le nombre de députés à y élire ne serait pas une solution mieux indiquée pour ajuster l'organisation de la vie politique avec les autres aspects de la vie des communautés.

Prendre le temps nécessaire...

Il y a dans ce qui précède des considérations générales sur quelques aspects seulement de l'avant-projet de loi, nous en convenons volontiers. Ces considérations auraient mérité d'être approfondies et précisées. Quant aux aspects que nous n'avons pas abordés, et qui intéressent au plus haut point nos membres, ils auraient mérité d'être traités.

On comprendra que dans le temps dont nous disposions et considérant la période de l'année pendant laquelle a été entreprise la consultation il ne nous a pas été possible de faire auprès de nos membres le travail d'information, de consultation et de délibération que le sujet aurait commandé.

Il est vrai que la problématique de la réforme des institutions démocratique a fait l'objet depuis plusieurs années de consultation et de débats publics qui ont permis l'expression de multiples points de vue, d'innombrables suggestions et recommandations. Tout ce travail a permis de constater l'immensité du chantier à entreprendre, la multitude de facettes qu'il comporte, la quantité de choix à faire.

Il faut saluer l'initiative du gouvernement qui, pour la première fois, dépose un projet précis sur des aspects bien définis de la réforme de nos institutions. Il faut croire qu'il s'agit d'une première étape dans une entreprise qui devrait se poursuivre.

Mais dans la mesure où cet avant-projet de loi constitue l'amorce d'une réforme plus vaste de nos institutions, le processus qui sera suivi pour le faire connaître, en débattre et, le cas échéant, le modifier et en faire adopter les dispositions revêtira un caractère exemplaire, fondamental et démocratique pour la suite des choses.

À cet égard les études citées par les documents des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques indiquent que les réformes qui ont suscité la participation et l'adhésion de la population sont celles où un organisme indépendant a été chargé de faire connaître le projet et de susciter la discussion à son sujet, où de solides organisations civiles ont mené le débat et mobilisé l'intérêt et où, finalement, le projet a fait l'objet d'un référendum.

Dans ce contexte nous espérons que l'Assemblée nationale, consciente de l'importance que constitue une démarche pour modifier substantiellement la Loi électorale, veillera à ce qu'on consacre à cette démarche tout le temps et tous les moyens nécessaires pour s'assurer de l'implication et de l'adhésion de l'ensemble de la population.